



probleme de garde d'enfant lors d'un divorce

Par **bergognoux**, le **18/05/2009** à **19:41**

bonjour,

je suis actuellement divorcé et j'ai un petit garçon de 7 ans. sa mère a sa garde et il est avec moi 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

tout allait bien jusqu'au jour ou je me suis aperçu qu'elle me cachait des choses : spectacles scolaires, sportifs, vacances à l'étranger

j'ai l'impression qu'elle essaye de m'éloigner de mon fils au bénéfice de son nouvel ami.

au sujet des vacances à l'étranger dois je donner mon accord pour une sortie du territoire ? et demander de le savoir?

puis-je exiger d'être mis au courant de ses choses là? car j'en souffre.

dernière question que dois je faire pour obtenir la garde de mon enfant?

merci de vos réponses

cordialement

C. Bergognoux

Par **jeetendra**, le **18/05/2009** à **20:04**

bonsoir, comme vous disposez de l'autorité parentale partagée (co-parentalité) avec votre ex-conjoint, elle n'est pas obligé de vous demander votre avis sur tout et vice-versa, sauf s'il s'agit de quelque chose de grave, d'important, vital, etc.

pour obtenir [fluo]la garde exclusive [/fluo]de votre enfant il faut un motif grave à l'appui (maltraitance de l'enfant par exemple) soumis à l'appréciation souveraine du juge aux affaires familiales.

Mon conseil c'est de [fluo]privilégier le dialogue [/fluo]plutot que la confrontation, il en va du bien etre de votre enfant à tous les deux, cordialement

Par **bergognoux**, le **18/05/2009** à **20:09**

merci de votre reponse ,je ne demande pas a donner mon avis sur tous,mais simplement etre mis au courant de la vie de mon enfant ,elle m'eloigne de lui en me cachant des moments important pour lui (foot,spectacles a l'ecole)il croit que je ne m'interesse pas a lui ,je trouve ça desolant .

et sur la sortie du territoire ,elle n'est pas obligée de me tenir au courant ,je trouve ça
étonnant....
cordialement

Par **jf09**, le **19/05/2009** à **15:51**

Je suis dans la même position que vous et bien qu'elle ait l'obligation (par l'ordonnance de non conciliation) de me tenir informer et qu'on le doit décider conjointement de tout ce qui concerne l'éducation et la santé des enfants. Rien ne la contraint dans les faits à le respecter. Je dois subir cela et me débrouiller avec le médecin de famille, l'école pour rester informer.